



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LI)/17
21 novembre 2015

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION
16-21 novembre 2015
Kuala Lumpur (Malaisie)

DÉCISION 2(LI)

GRUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 3(XXII) qui instituait le Groupe consultatif non officiel (GCNO) et qui appelait à une réévaluation de son rôle et à celle des fondements de son maintien en existence à la vingt-sixième session du Conseil ;

Reconnaissant le rôle suprême du Conseil consistant à assurer une direction effective au sein de l'OIBT et à statuer sur des décisions qui oriente les travaux de l'Organisation ;

Se félicitant de la contribution apportée par le GCNO qui consiste à dispenser ses avis au Conseil ;

Prenant acte du maintien de la nécessité d'identifier de manière proactive les questions d'orientation et et celle d'en débattre ;

Décide de :

1. Renouveler le mandat du GCNO jusqu'à la date à laquelle le Conseil aura décidé de réexaminer son rôle et son maintien en existence ; et
2. Appliquer le mandat défini aux termes de la présente décision.

MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO) SUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX AU TITRE DE L'AIBT DE 2006

Composition du GCNO

Le Groupe consultatif non officiel (GCNO) se compose des présidents et vice-présidents du Conseil et de ses quatre comités, des deux porte-parole des groupes des producteurs et des consommateurs, d'un représentant du pays hôte du siège de l'OIBT, d'un représentant du pays hôte lorsque le Conseil est réuni hors le Siège, et du Directeur exécutif.

Fonctions et attributions du GCNO

Sous la direction du Conseil, le GCNO

1. Reçoit, produit, synthétise et dispense ses avis au Conseil et, dans ce cadre, réexamine les décisions antérieures du Conseil, les évalue et donne ses avis au Conseil sur la nécessité éventuelle de les déclarer caduques ou de les réexaminer en profondeur dans l'optique de l'AIBT de 2006;
2. Examine, dans le cadre des orientations globales et des priorités stratégiques du Conseil, les priorités en matière de relations publiques de l'OIBT et de sa sensibilisation du public;
3. Communique ses avis au Conseil au sujet des priorités de l'OIBT en matière de coordination et de coopération avec les agences et organisations extérieures, en vue de décisions et d'exécution d'actions appropriées que le Conseil engagera par la suite.

Méthode de travail

1. Le GCNO est présidé par le président du Conseil ou, en son absence, par le vice-président du Conseil.
2. Au cours des sessions du Conseil, le GCNO peut proposer des séances communes informelles des producteurs et consommateurs afin d'examiner des orientations et stratégies.
3. Le GCNO se réunit avant les sessions du Conseil pendant une demi-journée ou une journée si nécessaire, au cours et après les sessions du Conseil. Les travaux intersessions du GCNO s'effectuent par courrier électronique, téléphone, facsimile et courrier postal.
4. Le GCNO bénéficie de l'appui du Secrétariat autant que de besoin pour organiser et accompagner les réunions et effectuer tous autres travaux entre les sessions.

Relations avec d'autres organes de l'OIBT

Le GCNO n'accepte de consignes que du Conseil et ne donne ni ne reçoit de consignes des Comités, du Bureau, des groupes de producteurs/consommateurs, ni des membres individuellement.

Incidences financières

Les coûts induits par les travaux que le GCNO est amené à effectuer entre les sessions sont pris en charge par des moyens en nature que fournissent à cette fin les organisations auxquelles se rattachent les membres du GCNO. Les coûts OIBT de la mise en place du GCNO sont à la mesure du soutien administratif que le Secrétariat mettra à disposition pour assurer le fonctionnement utile et efficace du GCNO.